

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

30 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

Procuration : Monsieur Michel Girardin a donné procuration à Monsieur Bernard SCHEUER

Secrétaire de séance : Madame Laurence GAULTIER

1) Attribution du Lot 2 Marché Tour de ville

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-2021 qui attribue les Lots 1 et 3 et demande une négociation pour le Lot 2, suite à l'analyse des offres. Monsieur le Maire expose au conseil que les 3 entreprises ont été sollicitées pour une négociation. Les trois entreprises ont répondu à la négociation et les trois offres sont recevables. Suite à l'analyse des offres, après négociation, le classement des offres après négociation est le suivant :

E3 - Classement des offres				
Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :				
	Pondération	BOURDONCLE	IDVERDE	ROUMIGUIER
Critère n°1	<i>Avant pondération /10</i>	10.00	7.63	8.85
	<i>Après pondération /60</i>	60.00	45.79	53.08
Critère n°2	<i>Avant pondération /10</i>	7.50	6.50	6.50
	<i>Après pondération /40</i>	30.00	26.00	26.00
TOTAL /20		17.50	14.13	15.35
TOTAL /100		90.00	71.79	79.08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'attribution du Lot 2 à l'entreprise Bourdoncle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce marché.

2) Avenant Maître d'œuvre Plateau de Sport

Monsieur le Maire rappelle le Code de la Commande publique en ce qui concerne la rémunération du maître d'œuvre : la rémunération du maître d'œuvre peut-être forfaitaire ou provisoire si le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu. Il est entendu que (Article R. 2432-6 du code de la commande publique) la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre tient compte 1° de l'étendue de la mission, 2° du degré de complexité de cette mission, 3° du coût prévisionnel des travaux basé soit sur l'estimation prévisionnelle provisoire ou définitive des travaux. Le Conseil d'Etat, 29 septembre 2010, n° 319481,

Société BABEL) a indiqué que le titulaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges et missions, ainsi que le bénéfice qu'il en escompte, et seules une modification de programme ou une modification de prestations décidées par le maître de l'ouvrage peuvent donner lieu à une adaptation et, le cas échéant, à une augmentation de sa rémunération. Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de ce marché attribué en Décembre 2019, l'article 7 du CCP il était inscrit : « après réception de l'Avant-Projet-Définitif par le Maître de l'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le Maitre d'œuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 11. » Le marché initial prévoyait 180000 € HT. A la demande de la Commune qui a validé l'Avant-Projet Définitif en Décembre 2020, les travaux ont été réévalués car modifiés et améliorés pour établir une cohérence sur l'ensemble de la Plateforme du « Foirail ». Ainsi le Maitre d'œuvre a fait parvenir un avenant à son contrat initial pour un montant de travaux prévisionnel de 393 702.35 € HT au même taux de rémunération soit 5.5 %. Le montant initial des honoraires du Maitre d'œuvre était de 9 900 € HT et passera à 21 653.63 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (1 abstention) :

- L'avenant du Maitre d'œuvre Frayssinet Conseil et Assistance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir dans ce dossier.

3) Avenant Marché de Travaux Médiathèque

Monsieur le Maire expose au conseil que les travaux de la Médiathèque avancent et que des plus-values et ou moins-values peuvent intervenir. Le Maitre d'œuvre « Pronaos » a transmis les avenants qui s'imposent pour les travaux d'aménagement de la Médiathèque. Il donne lecture des avenants lots par lot qui se décompose comme suit :

N° LOT	Marché H.T.	Avenant H.T. 29/01/2021	Avenant H.T. 30/03/2021	TOTAL H.T.
1 MACONNERIE - PIERRES DE TAILLES - ENDUITS BERNARD BTP	92 837,25 €		- 6 437,71 €	86 399,54 €
2 CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE SAS ROUMIGUIER Ferronnerie	60 427,00 €	2 360,00 €		62 787,00 €
3 COUVERTURE LAUZES SCHISTES SAS BANCAREL Fils	14 370,26 €			14 370,26 €
4 MENUISERIE BOIS TRADITIONNELLE CHARRIE Thierry GUIRAL Sébastien	92 467,50 € 58 332,00 €		14 244,00 € - 1 367,95 €	106 711,50 € 58 332,00 €
5 RESTAURATION MENUISERIE CHARRIE Thierry GUIRAL Sébastien	12 130,70 € 850,00 €		930,00 €	12 130,70 € 1 780,00 €
6 RESTAURATION DECOR MURAL MABREL Conservation	13 683,00 €		2 448,00 €	16 131,00 €
7 PLÂTRERIE - ISOLATION LAUR Guillaume	40 000,00 €			40 000,00 €
8 PEINTURE SAS GASTON	22 260,13 €			22 260,13 €
9 REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES SARL NG Les Chapes d'Olt	6 351,78 €		3 636,77 €	9 988,55 €
10 PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION - CHAUFFAGE BERTHIER Jérôme	14 437,00 €		4 400,36 €	18 837,36 €
11 ELECTRICITE JULIEN Maxime	37 400,00 €			37 400,00 €
TOTAL TRAVAUX H.T.	465 546,62 €	2 360,00 €	17 853,47 €	487 128,04 €
T.V.A. 20,00 %	93 109,32 €	472,00 €	3 570,69 €	97 425,61 €
TOTAL T.T.C.	558 655,94 €	2 832,00 €	21 424,16 €	584 553,65 €

Avenant / Marché initial

0,51%

3,83%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- Le détail des avenants présenté par Monsieur le Maire dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

4) Attributions des subventions 2021

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget, les crédits ont été ouverts pour les subventions à verser aux associations. Malgré la crise sanitaire qui empêche les associations de faire vivre la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer des subventions aux associations pour les aider et permettre de faire vivre le village dès que cela sera possible. Il présente au Conseil Municipal, la proposition d'attribution de subventions aux associations qui s'établit comme suit :

Associations	Proposition 2021
Anciens des Anciens Combattants	100.00 €
OGEC parents d'élèves école privée	2 862.00 €
APE parents d'élèves école publique	3 339.00 €
Club de gymnastique	300.00 €
Club de Pétanque	500.00 €
Club de randonnées	400.00 €
Le Clapotis d'Olt	300.00 €
Moto Nature d'Olt	350.00 €
Président Comité des Fêtes	1 700.00 €
Sauvegarde du vieux St-Côme	200.00 €
Les Chasseurs St Cômôis	200.00 €
Sport Quilles	400.00 €
TOTAL 2021	10 651.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition de subvention comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

5) Acquisition d'un photocopieur à l'école et son contrat de maintenance

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le photocopieur de l'école est obsolète et fait défaut. Il convient donc de le remplacer. Il informe l'assemblée que l'entreprise 3A Engineering a remis une offre. Cette entreprise propose un photocopieur Toshiba E-Studio 2329A neuf au prix de 2158 € HT soit 2589.60 € TTC et une maintenance comprenant les pièces, main d'œuvre, Déplacement, Consommable et Toners au prix de 0.49 € les 100 copies. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'Acquisition d'un photocopieur Toshiba E-Studio 2329A neuf au prix de 2158 € HT,
- Le contrat de maintenance avec 3A Engineering au prix de 0.49 € les 100 copies.

6) Pacte de gouvernance – avis

Monsieur le Maire précise que par délibération n° N° 2020 - 10 -12 – D09 en date du 12 décembre 2020, le conseil de la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes. L'objet du présent pacte est de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires.

Ce pacte se décline en 3 parties :

- Les valeurs et principes de l'intercommunalité,
- Les organes de la gouvernance (conférence des maires notamment),
- Les outils techniques au service de ce partenariat

Les élus de la Communauté de Communes et des communes membres réaffirment ainsi leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Ce projet de pacte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs séances de travail en conférence des maires des 15/01 et 12/02 et a été envoyé à tous les maires des communes membres pour observations / remarques dès le 15 janvier. Ainsi et conformément à la loi, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de pacte.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Emet un AVIS FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

7) Vote du taux des taxes – Année 2021 - ANNUL E ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 13-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux de la commune votés en 2020. Il expose au conseil la réforme de la Taxe Foncière. La Taxe d'habitation est supprimée. Ainsi la commune ne doit plus voter de taux pour cette taxe. Le montant de la taxe d'habitation doit être compensé par la Taxe Foncière des Propriétés Bâties du Département, c'est pourquoi le taux de la TF de la commune doit être celui de la commune + celui du département (20.69%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à la majorité les taux de taxes suivants pour l'année 2021 :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 34.69 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 45.92 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote du Taux des Taxes.

8) Vente de la parcelle AV 283 à un administré

Un administré a acheté la parcelle 284. La parcelle AV 283 de 30m² appartient au domaine privé de la commune et l'administré souhaiterait acheter la parcelle de la commune pour créer un accès à son terrain qui est juste derrière. Actuellement l'accès ne se fait que par un petit escalier qui jouxte deux maisons. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet administré a réitéré sa demande d'acquisition de ces 30 m² afin d'accéder à sa parcelle. Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération du précédent conseil municipal avait actée cette vente à cet administré mais n'avait pas délibérée sur le prix. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la vendre, comme toutes les autres parcelles similaires, au prix de 5 € le m², à cet administré puisque le précédent conseil municipal avait acté cette vente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- vendre ce terrain au prix de 5€ le m²
- dire que l'acquéreur, Monsieur et ou Mme SIXIOU ou toute société qu'il (s) représente (nt), prendra (ont) en charge les frais de notaire,
- que l'acquéreur prenne, également, en charge les éventuels travaux de consolidation de mur ou autre pour que cet accès soit sécurisé.
- que l'administré ne construise pas un bâtiment sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions exposées ci-dessus.

9) Vente partie de parcelles AW 481, 294 et 495b à un administré

Pour accéder à ces parcelles AW 295 et 296, un administré doit passer par la parcelle AW 481, 294 et 495b. L'administré souhaiterait acheter une partie des parcelles AW 481, 294 et 495b de la commune pour pouvoir accéder et clôturer son terrain. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre une partie des parcelles AW 481, 294 et 495b, comme toutes les autres parcelles similaires, au prix de 5 € le m², à cet administré pour permettre de délimiter les terrains et éviter de réaliser une servitude de passage. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le haut de la parcelle AW 294 n'est pas très accessible et demande de l'entretien pour les agents communaux. Le haut de cette parcelle pourrait lui être vendu. En ce qui concerne la parcelle 481, l'assemblée souhaite conserver une partie pour que la commune puisse accéder à la parcelle 495b. Pour la parcelle AW 495b Monsieur le Maire propose de couper droit entre la parcelle AW 481 et 495b.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Vendre une partie des terrains AW 481, 294 et au prix de 5€ le m² comme énoncé ci-dessus,

- dire que l'acquéreur, Monsieur et ou Mme Lacan ou toute société qu'il (s) représente (nt), prendra (ont) en charge les frais de notaire,
- que l'acquéreur prenne, également, en charge les éventuels travaux de consolidation de mur ou autre pour que cet accès soit sécurisé.
- Dire qu'à défaut d'accord les deux parties, avec le géomètre, la vente ne sera pas réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions exposées ci-dessus.

10) Subvention exceptionnelle école privée Ste Marie – Matériel Numérique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un « plan de relance du numérique » est mis en place par l'Etat. L'école privée de la commune a besoin d'acquérir du matériel numérique. L'école publique a déjà réalisé cet investissement. Pour que l'école privée puisse bénéficier de ce plan de relance, l'école publique doit acquérir du matériel pour le même montant. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école publique est équipée et ne proposera pas de dossier à ce plan de relance.

Vu que ce plan de relance numérique ne peut être accordée à l'école privée Ste Marie, Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'école privée et l'OGEC qui sollicite la commune pour une subvention de 1500 € qui permettra à l'Ecole privée d'acquérir le matériel numérique prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité **d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'école privée (OGEC Ste Marie) pour acquérir le matériel numérique éducatif.

11) Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Photovoltaïque

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : dot amort. immos incorp. & corp		2 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 000.00 €
R 706 : Prestations de service		2 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		2 000.00 €

12) Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe EAU

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : achats d'eau	4 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 500.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		4 500.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 500.00 €

Questions diverses

* Réunions d'informations

Le 10 avril 2021 de 9h à 12h réunion sur inscription au 1^{er} étage de la Mairie pour la réunion d'information du Tour de ville.

Le 8 mai 2021 de 9h à 11h une réunion aura lieu à la Salle des Fêtes.

* [Maison de santé](#)

La réunion de lancement du chantier avec les entreprises a été réalisée. Le début des travaux est prévu le 19 avril 2021 avec les fouilles à l'arrière du bâtiment. Une nouvelle consultation doit être lancée pour le lot « Échafaudage ». Néanmoins, la livraison de la Maison de Santé est toujours programmée pour Septembre 2022.

* [Vide- Grenier :](#)

Pour l'instant il est compliqué de prévoir le Vide grenier pour 2021 avec les travaux et le COVID.

* [Médiathèque:](#)

Colette Privat expose aux membres que le salarié doit être recruté pour le 1^{er} juillet dès l'ouverture.

La séance est levée à 23h55.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE